



L'alimentation de nos animaux de compagnie

Fido perd-il ses poils plus qu'à l'habitude? Minette a-t-elle des pellicules? Brutus a-t-il des problèmes de digestion? Votre vieille Princesse a de la douleur aux hanches? Peut-être que la nourriture de votre animal ne correspond pas à ses besoins. À la demande de quelques concitoyens, je vais vous parler brièvement de l'alimentation de nos copains favoris.

Chaque étape de la vie de nos animaux a ses besoins spécifiques. Pour les animaux en croissance, en convalescence, en gestation ou en allaitement, une diète avec une teneur optimale en énergie, en protéines et en minéraux est essentielle pour répondre à leurs besoins accrus. Par exemple, les chiens de grandes races qui sont à risque pour la dysplasie de la hanche ont besoin d'une nourriture toute particulière pour diminuer les risques de développer cette maladie. Selon la condition physique et le rythme de vie qu'auront plus tard ces animaux, il faudra ajuster l'alimentation pour maintenir une bonne santé, empêcher la formation de cristaux urinaires, diminuer le volume des selles, et prévenir l'obésité et la formation de tartre dentaire. Les deux principales maladies que nous retrouvons chez une grande proportion de nos patients sont l'excès de poids et la maladie parodontale, et des diètes toutes spéciales sont disponibles pour aider à les contrôler. Finalement, nous souhaitons que nos êtres chers conservent une excellente qualité de vie malgré les effets de l'âge. Les diètes gériatriques sont formulées pour réduire les problèmes associés aux reins, au cœur et au foie.

Abordons maintenant les problèmes de santé plus spécifiques qui peuvent être améliorés grandement à l'aide d'une diète appropriée. La perte de poils excessive est souvent le reflet d'une maladie sous-jacente ou encore d'une diète de moins bonne qualité. Si l'animal se gratte en plus et qu'il a des pellicules, il est possible qu'il souffre d'allergie alimentaire. Cette condition très frustrante autant pour l'animal et ses propriétaires que pour le vétérinaire se règle rarement instantanément. Pour poser un diagnostic valable, il faut éliminer les autres maladies puis donner une diète hypoallergénique pendant 70 jours sans que l'animal ne mange rien d'autre... Tout un contrat pour bien des gens! Une fois le diagnostic fait, il faut trouver la nourriture de maintien idéale qui ne provoque pas d'allergie chez le chien ou le chat.

Pour les animaux qui souffrent de problèmes urinaires (insuffisance rénale, cristaux urinaires), il existe des diètes appropriées à chaque condition. Les animaux les plus à risque de développer un blocage urinaire sont les chats mâles qui se nourrissent de nourriture commerciale bon marché. Surveillez aussi les signes d'insuffisance rénale chez votre chat âgé: s'il boit et qu'il urine beaucoup, voyez votre vétérinaire...

Pour les animaux souffrant d'arthrose et douleur aux hanches, il existe aussi des diètes thérapeutiques qui améliorent grandement leur qualité de vie. Enfin, beaucoup de conditions digestives graves nécessitent une diète spécialisée, comme la diarrhée chronique, les intolérances alimentaires, les problèmes de foie et de pancréas. Des conditions moins dramatiques comme les flatulences et des selles trop abondantes sont indicatrices d'une alimentation inappropriée.

Il existe une foule de produits disponibles sur le marché, avec une variation très grande dans leur qualité. Il n'est pas toujours facile de choisir ou même de trouver à qui faire confiance dans le domaine de l'alimentation animale, où le marketing occupe une grande place... Votre vétérinaire a les connaissances requises pour vous guider judicieusement dans le choix d'une diète optimale pour votre animal. Il peut vous recommander des diètes avec un rapport qualité-prix très intéressant dans le but d'offrir la meilleure santé possible à votre compagnon.

Dr Simon Lachance, mv

AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2004 sur le projet de règlement numéro 310-60, le Conseil de la Ville de Prévost a adopté le second projet de règlement 310-60 décrit ci-dessous, lors de sa séance régulière du 13 décembre 2004. Le second projet de règlement 310-60 modifie le règlement de zonage numéro 310.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de règlement numéro 310-60 intitulé :

Amendement règlement de zonage 310 tel qu'amendé

Ce règlement a pour objet de :

- A) créer la nouvelle zone H-366 et y permettre les habitations unifamiliales, multiplex et multifamiliales jusqu'à quatre (4) logements.

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir de la zone visée H-337 et des zones contiguës C-326, C-327, C-330, H-333, H-336, H-365 et P-328 à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées au paragraphe précédent sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont :

ZONE VISÉE

ZONE H-337 : Cette zone comprend les terrains situés à l'est de la rue Principale. Elle inclut en tout ou en partie les rues de l'École, Hotte, Landry, St-Onge, Simon et Principale.

ZONES CONTIGUËS À H-337

ZONE C-330 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard du Curé-Labelle dans le secteur de l'intersection de la rue Principale.

ZONE H-333 : Cette zone comprend les terrains situés à l'ouest de la rue Principale. Elle inclut les rues du Boisé-de-la-Rivière, Brunette, Leduc, du Châtelet et une partie de la rue Principale.

ZONE H-336 : Cette zone comprend les terrains situés à l'est de la rue Principale entre la rue Hotte et la rue de l'École.

ZONE H-365 : Cette zone comprend les terrains situés au sud de la rue de l'École.

ZONE C-326 : Cette zone se situe à l'intersection du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle.

ZONE C-327 : Cette zone comprend les terrains situés du côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre l'hôtel de ville et la rue Hotte.

ZONE P-328 : Cette zone correspond au terrain de l'hôtel de ville.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le numéro du règlement;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 28 janvier 2005;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet 310-60 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habilitées à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement 310-60 peut être consulté au service du greffe de la Ville de Prévost au 2870, boul. du Curé-Labelle, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20 JANVIER 2005

Me Laurent Laberge, Greffier

Assemblée générale des Éditions Prévostaises

3 février 2005 à 19h à la Gare de Prévost (1272, de la Traverse)

Ordre du jour

- Bienvenue, vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
- Nomination d'un président et secrétaire d'assemblée
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Rapport du président
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale (5 février 2004);
- Approbation des états financiers au 31 octobre 2004 et nomination d'un vérificateur
- Élection des administrateurs
- Varia
- Levée de l'assemblée

Devenir membre est tout à fait simple : vous devez avoir 18 ans, souscrire aux objectifs du journal et payer une modique cotisation de 5 \$ annuellement.

Le Journal de Prévost reflète l'implication de ses membres et plus ceux-ci sont nombreux, plus notre journal sera représentatif de notre collectivité. Être membre c'est démontrer son soutien et son attachement au journal et lui permettre de continuer ce travail essentiel de communication dans notre collectivité. On peut devenir membre en remplissant le coupon ci-dessous et en le faisant parvenir au Journal de Prévost, C.P. 13, Prévost, J0R 1T0 accompagné de votre paiement de 5 \$ à l'ordre des Éditions Prévostaises. On peut devenir membre ou obtenir plus d'informations en téléphonant au : (450) 602-2794.

COUPON

Je désire devenir membre du Journal de Prévost
Voici ma contribution de 5 \$

(Les chèques doivent être faits à l'attention des Éditions Prévostaises)

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Journal de Prévost

www.journaldeprevost.ca

Mission :

Le Journal de Prévost est né du besoin exprimé par un grand nombre de citoyens, de se doter d'un journal non partisan, au service de l'information générale et communautaire. Société sans but lucratif, il est distribué gratuitement dans tous les foyers des municipalités de Prévost, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont.

Les Éditions Prévostaises ont choisi la gare, symbole de l'activité communautaire, comme quartier général du Journal de Prévost.

AVIS :

Outre la publication exceptionnelle d'un éditorial, les articles sont la responsabilité de leurs auteurs et n'engagent d'aucune façon le Journal de Prévost.

Tous les textes (article, opinion, annonce d'événements ou communiqué) doivent être accompagnés du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'auteur.

On ne peut utiliser des textes ou des photographies sans autorisation du Journal.

La conception des annonces du Journal de Prévost est incluse dans nos tarifs. Toute reproduction en tout ou en partie des annonces est interdite sans la permission écrite du Journal.

Les Éditions Prévostaises
C.P. 13, Prévost, Qc, J0R 1T0
Tél. : 450 602-2794

Télé. : 450 224-1548

Fondateur :

Jean Laurin

Rédacteur en chef et directeur technique :

Michel Fortier
redaction@journaldeprevost.ca

Conseiller juridique :

Benoît Guérin
bguerin@journaldeprevost.ca

Conseil d'administration et collaborateurs :

Mme Solange Trudel, secrétaire
M. Benoît Guérin, vice-président
M. Michel Fortier, trésorier
M. Yvan Gladu
M. Élie Laroche
Mme Lucile Leduc
Mme Annie Depont
M. Stéphane Parent

Révision des textes :

Lucile D. Leduc, Louise Hamelin,
Yvan Gladu, Benoît Guérin, Marc-André Morin, Yves Deslauriers,
Annie Depont, Solange Trudel et
Paola Corbo

Infographie :

Carole Bouchard
infographie@journaldeprevost.ca

Représentante publicitaire :

Fernande Gauthier,
Tél. : 450 224-1651
Cell. : 450-530-0812

Imprimeur :

Transcontinental Impression

Tirage : 8 000 exemplaires

Distribution : Postes Canada

Dépôt légal :

- Bibliothèque nationale du Québec
- Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1496-2497 Journal de Prévost

Le Journal de Prévost reçoit l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec



« Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie. » Jacques Prévert